

## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/27

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle –VIRANTIN Sandra**  
**MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel –**  
**JAMMET Thierry- METZ Guillaume-PAULHAN Eric-PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline**  
**Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony**  
**Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET**  
**M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

### **OBJET :**

**Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La Commune de Saint-Priest-sous-Aixe souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 22/09/2022 pour le territoire du Val de Vienne et l'objectif de transition écologique porté par cet EPCI.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZA EnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 08 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- ainsi que la délibération en date du 04 juillet 2024 par laquelle il a été tenu un débat de cohérence au sein de l'exécutif de l'intercommunalité.

Conformément à cette délibération du 8 avril 2024:

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 avril au 04 mai 2024, <https://saintpriestsousaix.com>, ainsi qu'un recueil des avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie [mairie@saintpriestsousaix.com](mailto:mairie@saintpriestsousaix.com)

M. le Maire présente le bilan de celle-ci : aucune observation n'a été émise.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_27-DE

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables lis

### 1. ZA EnR Solaire Photovoltaïque\*

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings : le secteur « Bourg » et/ou les hameaux, d'une surface totale estimée de 33 181.04m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué dans les tableau et plan annexés à la présente,

*\*La commune est favorable au photovoltaïque en toitures sur toutes les toitures du périmètre communal. Cependant elle cible, dans le cadre de la définition des ZA EnR, les toitures de plus ou moins 500m<sup>2</sup>. Ceci n'empêche aucunement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers, avec une simple Déclaration Préalable de travaux à déposer en mairie.*

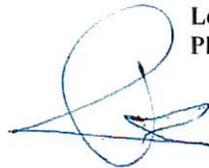
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), proposées, telles qu'indiquées dans le tableau et plans joints,
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024



Le Maire  
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le :  
Et publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

SLO

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_27-DE

**COMMUNE DE SAINT-PRIEST-sous-AIX**

Annexe à la délibération n° 23/27.. Du 18 septembre 2024

Tableau récapitulatif des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZA EnR) définies sur la Commune

FILIERE EnR	Type	Lieu	Références cadastrales	Surface m²	Précisions
Photovoltaïque	En toiture	Gué de la Roche	AA 42	1 374,78	
		Les Richards	AB 07	2 153,00	
			AB 72	693,75	
		Leygnat	BB 55	2 944,65	
		Beauregard	BC 122	1 175,20	
			BC 128	771,66	
			BC 121-123	888,80	Bâtiment implanté sur plusieurs parcelles
		Les Bouchats	AY 195	859,85	
			AX 162	759,60	
		Les Genêts	AV 84	2 243,61	
		Leytat	AV 54	945,00	Cumul de 2 bâtiments sur l'unité foncière
		Carcagnolle	AR 70	2 405,73	Cumul de 2 bâtiments sur l'unité foncière
		Le Treuil	BE 36	359,97	Bâtiment agricole
		Puy Berger	BE 66-67-68	648,00	Bâtiment implanté sur plusieurs parcelles
		Moulin de la Mie	AO 68	1 665,80	
			AO 07-09-12	1 366,50	Bâtiment implanté sur plusieurs parcelles
		Les Forges	AM 99	668,50	
		Chez Roger	AD 24	1 153,00	
		Riolas	AI 28	983,53	
		Bournazaud	AS 08	1 484,72	Cumul de 2 bâtiments sur l'unité foncière
			AS 10	267,23	<500m² mais activité
			AS 11	357,62	<500m² mais activité
			AS 12	437,73	<500m² mais activité
			AS 115	363,88	<500m² mais activité
			AS 107	525,10	
		Bourg	AP 29	1 580,53	
			AL 49	1 426,00	Groupe scolaire
			AL 56	611,00	
		AL 141	585,00		
		AL 167	212,00	Bâtiment communal	
	AL 137	475,30			
	AL 16	794,00	Anciennes serres		
	Ombrière sur parking	Néant			
Biogaz/biométhane		Néant			
Eolien		Néant			
Géothermie		Néant			
Hydro électricité		Néant			
Bois énergie		Néant			

**Total des Surfaces en m²****33 181,04**



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Délibération n°2024/28***

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel - JAMMET  
Thierry- PAULHAN Éric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
MM BERROU Yves- METZ Guillaume**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

**OBJET : Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement – Aménagement Bas du Bourg**

Vu l'article L2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,  
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005,  
Vu l'instruction budgétaire M57,

Par délibération n°2022/13 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement du bas du bourg, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). Une première modification a été votée par délibération n°2022/40 du 27 septembre 2022 afin d'intégrer les travaux d'électrification du centre-bourg. Une seconde modification est intervenue par délibération n°2023/09 du 24 mars 2023, après une actualisation des devis liés aux travaux d'électrification et de l'avancée importante des travaux.

Par délibération n°2023/58 du 14 décembre 2023, une nouvelle modification de cette autorisation a été votée pour intégrer le montant des avenants en plus-value dans le coût des travaux (chapitre 23), ainsi que la moins-value pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21).

Par délibération n°2024/13 du 08 avril 2024, il a été nécessaire de procéder à un nouvel ajustement des crédits pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21), afin d'ajouter une prestation supplémentaire, ajout de candélabres provisoires pour la bonne réalisation des travaux (*soit un montant TTC de 1 932.49€*). Soit apportant le nouveau total à 58 277.71€ pour le compte 21534.

Par délibération n°2024/17 du 12 juin 2024, il a été procédé à une modification du montant des coûts des travaux d'électrification (chapitre 21) à la suite d'une différence de montants entre les devis initiaux et les bons de commandes reçus de l'entreprise. Le montant à considérer est celui présenté initialement en mars 2023.

Il convient d'ajuster de nouveau les crédits suite à la signature d'un avenant n°3 constatant une moins-value de 9 025.44€ TTC dans le coût des travaux (chapitre 23).

Envoyé en préfecture le 21/09/2024

Reçu en préfecture le 21/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240921-DEL\_2024\_28-DE



N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022- 001	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	63 418.76€	21 122.24€	9 880.17€	18 642.15€	12 022.20€	1 752.00€
	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 318 468.03€	-	-	662 492.46€	655 975.57€	-
	Travaux électrification (Compte 21534)	72 450.50€	-	-	-	72 450.50€	-
	<b>TOTAL</b>	1 454 337.29€	21 122.20€	9 880.17€	681 134.61€	740 448.27€	1 752.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « Aménagement Bas du Bourg » pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 20 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le :
- Affichage :

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/29

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume-PAULHAN Eric-PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

### **OBJET :**

**Création d'un emploi permanent à temps complet-Service école**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'un des agents du service école dont les missions sont les suivantes : surveillance et animation de la garderie périscolaire du matin et du soir, aide à la préparation des repas, nettoyage de la vaisselle, nettoyage des locaux du réfectoire et de l'école, référent du service école auprès de la secrétaire générale et de l'élue en charge du service,

Considérant la nécessité d'assurer ces missions,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour la surveillance et animation de la garderie périscolaire du matin et du soir, aide à la préparation des repas, nettoyage de la vaisselle, nettoyage des locaux du réfectoire et de l'école, ainsi que le rôle de référent du service auprès de la secrétaire générale de mairie et de l'élue en charge du service.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux ainsi que du grade d'agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

SLOW

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera fixée, en fonction de ses qualifications et expériences professionnelles, en référence à la grille indiciaire de l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou du grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

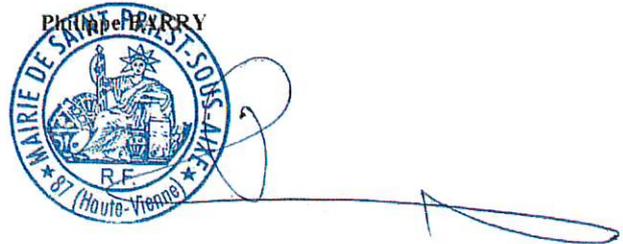
La modification du tableau des emplois et des effectifs interviendra lors de la nomination de l'agent recruté, le grade n'étant pas arrêté à ce jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire

Philippe PERRY  


**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/30

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TRÉBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

**OBJET :**

**Création de deux emplois permanents à temps non complet-Service école**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la réorganisation du service de l'école suite à la mise en service de la nouvelle garderie ainsi que la redéfinition des missions des agents permettent de définir les besoins en volume horaire de ces dernières,

Considérant la nécessité d'assurer les missions notamment d'entretien des locaux, d'accompagnement dans le bus scolaire, la surveillance de la cour durant la pause méridienne, ainsi que la surveillance de la garderie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet, sur la base de 18h00mn/35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'accueil des enfants à l'école, la surveillance de la cour durant la pause méridienne, le nettoyage des locaux de l'école

- d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet, sur la base de 24h00mn/35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, le service au restaurant scolaire, le nettoyage des locaux de l'école ainsi que de la mairie

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_30-DE

SLOW

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARRÉ



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et affichage le : 25/09/24

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/31

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

**OBJET :**

**Création d'un emploi permanent à temps non complet-Service école**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'un des agents du service école dont les missions sont les suivantes : accompagnement des enfants dans le bus scolaire, surveillance de la cour pendant la pause méridienne, nettoyage de la vaisselle, nettoyage des locaux de l'école, et de bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'assurer ces missions,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet, sur la base de 20h45mn/35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, la surveillance de la cour durant la pause méridienne, nettoyage de la vaisselle, nettoyage des locaux de l'école, ainsi que de la mairie, de la salle des fêtes et du local des services techniques pendant les vacances scolaires,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des deux premiers grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le  
ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_31-DE



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera fixée, en fonction de ses qualifications et expériences professionnelles, en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

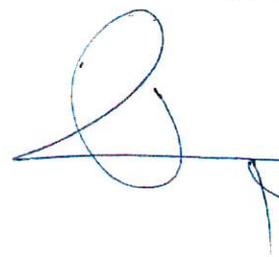
Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

La modification du tableau des emplois et des effectifs interviendra lors de la nomination de l'agent recruté, le grade n'étant pas arrêté à ce jour.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 septembre 2024

  
Le Maire  
**Philippe BARRY**  


Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et publication ou notification le : 25/09/24

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/32

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel –  
JAMMET Thierry- PAULHAN Eric-PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
MM BERROU Yves- METZ Guillaume**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

### **OBJET :**

**Création d'un emploi permanent à temps complet-Service technique**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'un des agents du service technique dont les missions principales sont les suivantes : entretien et petites réparations du matériel et des véhicules, entretien des espaces verts et de la voirie, entretien des bâtiments communaux, conduite d'engins nécessitant la détention du permis poids lourd.

Considérant la nécessité d'assurer ces missions,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent du service technique polyvalent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera fixée, en fonction de ses qualifications et expériences professionnelles, en référence à la grille indiciaire de l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_32-DE

S'LO

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

La modification du tableau des emplois et des effectifs interviendra lors de la nomination de l'agent recruté, le grade n'étant pas arrêté à ce jour.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

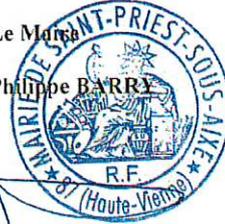
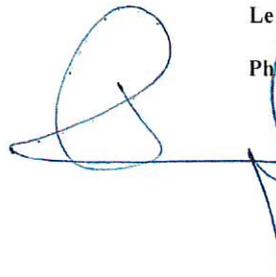
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24

Et affichage en mairie le : 25/09/24

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/33

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel –  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

**Création d'un emploi non permanent, temps non complet, pour accroissement d'activité-service  
cantine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant en situation de handicap, nécessitant un accompagnement individuel, va fréquenter la cantine.

Cet accompagnement qui était jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 entièrement à la charge des collectivités est désormais pris en charge en partie par l'Etat à raison d'une heure par jour de classe.

Le temps nécessaire à l'AESH pour assurer cet accompagnement étant de 1h30 par jour, la collectivité doit prendre en charge la ½ heure restante.

Vu l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de cantine pour une durée hebdomadaire de service de 1h34mn/35h hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**1/de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de cantine pour une durée hebdomadaire de service de 1h34mn/35h hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_33-DE

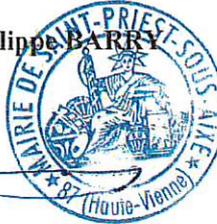
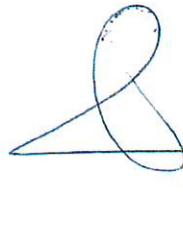
2/ Que pour cet emploi, la rémunération sera fixée par référence à la grille d'adjoint d'animation territorial.

3/ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés pour occuper les emplois ci-dessus créés seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24
- Affichage : 25/09/24

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délib 2024/34

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

**OBJET : Création d'un emploi non permanent au service technique-art L. 332-23 1° du CGFP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil que du fait du volume important des tâches à exécuter durant cette période et afin de permettre le travail en binôme des agents dans un souci de sécurité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée de service est à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour occuper cet emploi et exercer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/De créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour effectuer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35 (temps complet), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Pour cet emploi, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant de l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, afin de tenir compte de la qualification et de l'expérience du candidat recruté.

2/ d'inscrire au budget concerné les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le 25/09/24
- Affichage : 25/09/24

Le Maire  
Philippe BARRY





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/35

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

### **OBJET :**

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent-art L332.14 du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le maintien d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial, créé par délibération en date du 18 juin 2019, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26h/35 h, pour accomplir les missions suivantes : surveillance et animation de la garderie, surveillance des entrées à l'école, service des repas aux enfants durant la pause méridienne, nettoyage de locaux communaux.

Du fait de la nécessité de renouvellement du contrat, et suite à la démission de l'agent contractuel occupant cet emploi, ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle déclaration de vacance n° V087240605000734.

Après mise en œuvre de la procédure de recrutement, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire dans la mesure où aucun agent fonctionnaire n'a candidaté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 31 août 2025. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_35-DE

SLOW

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service des enfants au réfectoire, surveillance de la garderie et nettoyage de locaux communaux, à temps non complet à raison de 26h00/35h, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 des budgets correspondants.

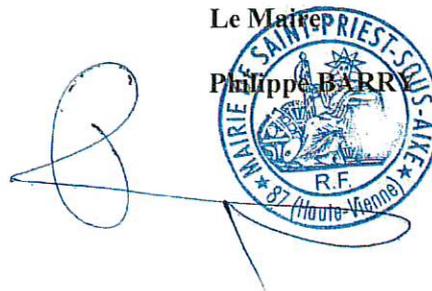
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARRI



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et affichage le : 25/09/24

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/36

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

### **OBJET :**

**Recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des Centres de Gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service emploi-mobilité sur le processus de recrutement.

Les collectivités peuvent également se rapprocher du pôle juridique pour toute question statutaire relative aux procédures de recrutement.

Au-delà de cette mission obligatoire, le CDG 87 propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, sur le fondement de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à titre onéreux.

Cette mission vise à accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre du recrutement d'un futur collaborateur. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre le poste proposé et les candidats à ce poste afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du CDG 87 est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.

Le CDG 87 propose un accompagnement effectué par des conseillers spécifiquement formés et habilités en fonction des besoins et des attentes exprimées par la collectivité (du début de la réflexion jusqu'au recrutement final, ou sur une partie du processus).

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_36-DE

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un expert en recrutement est subordonnée à la signature d'une convention de recours à la mission de conseil permanent.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à cette mission de conseil dans le cadre du recrutement sur deux emplois permanents l'un au service école, l'autre au service technique.

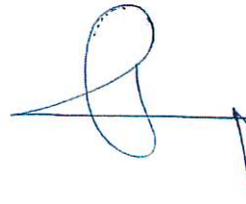
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un expert,
- Autorise le Maire à signer ladite convention dans le cadre du recrutement sur deux emplois permanents, l'un au service école, l'autre au service technique, et à faire appel à cette mission en tant que de besoin
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

  
Le Maire  
Philippe BARRY  


Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et affichage le : 25/09/24

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/37

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent- DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel –  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

### **OBJET :**

**Mesures de prévention en période de fortes chaleurs-Plan fortes chaleurs**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, l'exposition des agents, notamment du Service Technique ainsi que du Service Ecole de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et à pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_37-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 juillet 2024,

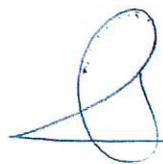
Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le plan en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire  
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et affichage le : 25/09/24



## PLAN « FORTES CHALEURS »

---

### Préambule :

---

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. Le Code du travail ne donne aucune température maximale au-dessus de laquelle il est interdit de travailler.

Toutefois, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les agents.

Le risque lié aux ambiances physiques, dont fait partie le travail par fortes chaleurs, doit être pris en considération dans l'évaluation des risques professionnels.

Cette évaluation doit être inscrite dans le document unique d'évaluation des risques.

Ce plan « fortes chaleurs » rassemble les principales mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour limiter l'exposition des agents aux risques liés aux fortes chaleurs sur la période du 1 juin au 15 septembre.

Basé sur des recommandations émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), le plan « fortes chaleurs » est gradué en 4 niveaux.

Les différents niveaux du plan « fortes chaleurs » s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique, à savoir :

- Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte)
- Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune)
- Niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange)
- Niveau 4 - mobilisation maximale (vigilance rouge)

Les mesures de prévention organisationnelles et techniques associées à chaque niveau figurent dans la fiche action.

---

### I- Les effets sur la santé

---

- **La déshydratation** de l'agent est notamment caractérisée par une soif intense, des crampes, de la fatigue, des étourdissements, un malaise.
- **Les coups de chaleur** sont caractérisés par des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements, une accélération du rythme cardiaque et de la respiration, une peau sèche, rouge et chaude, des troubles du comportement, un ralentissement général, une perte des repères dans le temps et l'espace, des délires, des convulsions, une perte de connaissance.

---

## II- Les facteurs environnementaux

---

Certains facteurs environnementaux comme l'humidité élevée, le peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud, l'ensoleillement intense, la pollution atmosphérique sont susceptibles d'aggraver l'impact sanitaire, et peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des agents.

---

## III- Identification des métiers et/ou postes de travail exposés aux fortes chaleurs

---

**Service technique** : tous les postes occupés au sein du service sont exposés aux fortes chaleurs : conduite engins, travaux extérieurs (espaces verts, entretien voirie, espaces publics) , travaux d'entretien des bâtiments publics.

**Service école** : les agents occupant des postes comprenant des tâches d'entretien des locaux et les agents concernés par des restrictions médicales particulières.

---

## IV-Actions à réaliser avant la période de veille saisonnière avec pour échéance le 31 mai de chaque année

---

- Contrôle des dotations des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à la saison « tee-shirts, casquettes, pantalons légers, ... »,
- Contrôle de la présence de bouteilles d'eau, bonbonnes pour fontaine à eau, gourdes, ...,
- Contrôle du bon fonctionnement des ventilateurs, climatiseurs, y compris les climatisations des véhicules,
- Vérification de l'état de fonctionnement des points d'eau et de l'accessibilité aux douches,
- Vérification du bon état et du fonctionnement des stores,
- Vérification de la ventilation de certains locaux comme les armoires de stockage des déchets dangereux.

Toutes ces actions devront être accompagnées d'une campagne de communication et notamment de la diffusion de la plaquette « fortes chaleurs » élaborée par le service prévention du CDG 87.

---

## V- Actions à réaliser en cas de vigilance

---

### Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte) :

- Communiquer pour sensibiliser les agents aux risques / symptômes lors d'exposition aux fortes chaleurs ;
- Informer les agents de la nécessité de s'hydrater ;
- Rappel des méthodes de travail adaptées : alternance des tâches, planification des tâches en fonction de la période...

**Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune) :**

- Renforcement des mesures de prévention ;
- Rappel et vérification de l'alternance des tâches et si besoin report des tâches exposant les agents aux fortes chaleurs ;
- Rappel des consignes ciblées sur l'hydratation. Dans le cadre où les points d'eau sont éloignés des postes de travail, il convient de doter les agents en bouteilles d'eau, fontaine à eau, gourdes...
- Port obligatoire des EPI « légers » : casquette / tee-shirt / pantalon léger ;
- Utilisation raisonnée des climatiseurs (si la température extérieure est trop importante) ;

**Niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange) :**

Pour les postes exposés aux fortes chaleurs, indiqués dans le III-Identification des postes exposés aux fortes chaleurs, les horaires seront aménagés comme suit :

**Service technique :**

Pour tous les agents :

-journée continue de 6h à 14h45 avec une pause de 20 mn. (les agents effectuent 35h sur 4 jours).

-les travaux en extérieur seront à réaliser dans la matinée.

-les travaux à l'intérieur des bâtiments (petit entretien, rangement des ateliers, travail administratif pour le responsable) seront à réaliser de préférence à partir de 12h

**Service école :**

Pendant la période scolaire : Pour les agents effectuant des tâches d'entretien des locaux : possibilité de réaliser les tâches prévues en temps normal sur la plage horaire 16h20-18h45 le matin à partir de 6h. Un roulement des tâches sera à privilégier et il sera possible de récupérer les heures non effectuées en période de vacances scolaires, les jours prévus au planning pour les tâches d'entretien des locaux. Pendant les vacances scolaires : les tâches d'entretien des locaux devront être réalisés durant la plage horaire de : 6h à 13h30 maximum avec une pause de 20 mn.

**N.B. : ci-dessous, la réglementation en matière de temps de travail :****Par jour**

- 10h de travail effectif maximum
- 11h de repos minimum
- 12h maximum d'amplitude des horaires de travail
- 20 minutes de pause minimum toutes les 6h (temps de travail effectif)
- travail de nuit : période comprise entre 22h et 5h ou une autre période de 7h consécutives entre 22h et 7h

**Par semaine (heures supplémentaires comprises)**

- 48h maximum au cours d'une même semaine
- 44h maximum en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- 35h minimum de repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche)

**Par an**

- 1607h (journée de solidarité incluse)

**Autres précisions**

- Nombre d'heures supplémentaires maximum autorisées par mois : 25h
- Des dérogations aux garanties minimales peuvent être fixées par un chef de service pour une durée limitée uniquement si des circonstances exceptionnelles le justifient et après information immédiate des membres du CST

## **Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge) :**

Les horaires seront aménagés pour l'ensemble des agents comme suit :

### **Service technique :**

Pour tous les agents :

- journée continue de 6h à 14h45 avec deux poses de 20 mn.
- les travaux en extérieur seront à réaliser dans la matinée.
- les travaux à l'intérieur des bâtiments (petit entretien, rangement des ateliers, travail administratif pour le responsable) seront à réaliser de préférence à partir de 12h.

### **Service école :**

Pendant la période scolaire : Pour les agents effectuant des tâches d'entretien des locaux : possibilité de réaliser les tâches prévues en temps normal sur la plage horaire 16h20-18h45 le matin à partir de 6h. Un roulement des tâches sera à privilégier et il sera possible de récupérer les heures non effectuées en période de vacances scolaires, les jours prévus au planning pour les tâches d'entretien des locaux.

Pendant les vacances scolaires : les tâches d'entretien des locaux devront être réalisés durant la plage horaire de : 6h à 13h30 maximum avec une pause de 20 mn.

### **Service administratif :**

Pour tous les agents :

- journée continue de 7h à effectuer sur la plage horaire : 7h-14h30, avec une pause de 20 mn. Les agents travaillant sur 4 jours, les heures non effectuées seront à déduire des heures récupérées du samedi matin ou des réunions.

Il sera procédé à une réévaluation quotidienne des dangers encourus pour chacun des agents exposés aux fortes chaleurs en fonction de l'évolution de la température, de la nature des travaux, de l'âge, de l'état de santé des agents. En cas de besoin le médecin du travail sera saisi pour avis.

---

## **VI- Saisine du CST/F3SCT**

En amont de la période de veille saisonnière et de la mise en œuvre des différentes actions, une saisine devra être effectuée auprès du CST / F3SCT pour les collectivités n'ayant pas effectué cette démarche.

La saisine sera effectuée de manière pérenne, par tacite reconduction. Dans le cas de modifications, une nouvelle saisine devra être effectuée.

A la suite de l'avis émis, le plan sera présenté pour approbation au conseil municipal qui délibèrera.

---

## **VII- Retour d'expérience**

Après chaque épisode de canicule ou de fortes chaleurs, un retour d'expérience sera organisé au niveau de la collectivité avec l'ensemble des acteurs, auquel seront associés le Médecin du travail et/ou le conseiller en prévention du CDG 87.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délib 2024/38

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel - JAMMET  
Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

### OBJET :

**Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 à 19, L.2122-22 et 23,

Vu la délibération 2020/13 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020/45 du 4 novembre 2020, précisant les conditions des délégations énoncées aux paragraphes 3, 12, 13 et la suppression de la délégation du paragraphe 18,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que ce pouvoir du Conseil Municipal est au nombre de ceux prévus par l'article L2122-22 du CGCT pouvant être délégués au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat le pouvoir suivant : « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et définis par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire  
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et affichage le : 25/09/24



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/39

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel -  
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

### **OBJET :**

**Détermination des modalités de remboursement des frais des élus dans le cadre des déplacements au titre de mandats spéciaux**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable,

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

S'LOW

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_39-DE

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en compte des conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R.2123.22-2;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 7-1,

VU la délibération 2024/ du 18 septembre 2024 donnant délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux aux membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais afférents,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger dont les frais afférents peuvent être remboursés,

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer les modalités de remboursement des dépenses de transport et de séjour effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-Que le remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) se fera aux frais réels sur présentation de justificatifs

-Que pour la France métropolitaine seront privilégiés, dans la mesure du possible, les transports collectifs et notamment, le transport ferroviaire par rapport à l'avion et que pour l'étranger, si le transport ferroviaire est impossible ou trop cher, l'élu empruntera les lignes aériennes.

-Que dans tous les cas, les 2<sup>ème</sup> classes ou classes économiques seront privilégiées.

-Que dans le cas où des frais d'inscription seraient demandés à l'occasion de l'exercice de ces mandats spéciaux, la commune les prendra directement en charge.

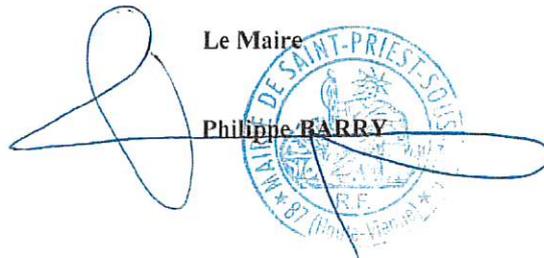
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 27/09/24

Et affichage le : 27/09/24

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/40

Nbre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes de **FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra**  
**MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel - JAMMET**  
**Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

Excusés : Mmes **BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline**  
**Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony**  
**Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET**  
**M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de **FERLUC Véronique**

**OBJET :**

**Demande subvention -gros aménagement escalier Eglise-DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'escalier à l'intérieur de l'Eglise, menant aux cloches, présente une menace pour la sécurité de ses utilisateurs. L'entreprise chargée de la maintenance des cloches a signalé la dangerosité de ce dernier.

Il a été demandé un devis pour la fabrication et l'aménagement d'un nouvel escalier avec renforcement de certaines parties de l'équipement pouvant être maintenues.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'articule comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux de réfection		Département (30%)	1195.95 €
		Etat (50%)	1993.25 €
		Autofinancement	797.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>3986.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3986.50 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240918-DEL\_2024\_40-DE

SLO

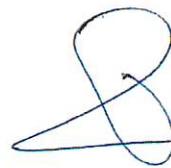
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement tel qu'il lui a été présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

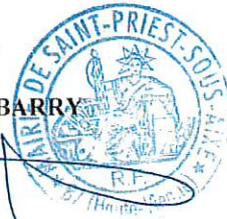
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024



Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et Affichage le : 25/09/24 .

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/41

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel - JAMMET  
Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

**Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique**

**OBJET :**

**Demande de subvention au Département pour l'aménagement d'une aire de jeux**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes, avec l'appui de M. BURIN du cabinet Saltus Paysage, a monté un projet d'aménagement du terrain situé derrière la mairie ainsi qu'autour du city stade.

Parmi les aménagements proposés, autres que paysagers, les jeunes élus ont souhaité mettre en avant celui d'une aire de jeux de type balançoires, tyrolienne ou encore structure de jeux à grimper.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adopter ce projet d'aménagement d'une aire de jeux.

Le coût prévisionnel de l'opération au vu des devis demandés s'élève à : 50 955.00 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département, au titre du volet patrimoine et cadre de vie des CTD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants**

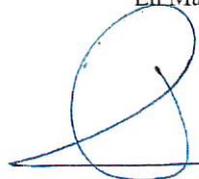


- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Acquisition et installation jeux	50 955.00 €	Département (45%-plafond dépenses 40 000 €)	22 930.00 €
		Autofinancement (55%)	28 025.00 €
Total	50 955.00 €	Total	50 955.00 €

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 septembre 2024

  
Le Maire  
Philippe BARRY  


Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24  
Et Affichage le : 25/09/24 .

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/42

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel - JAMMET  
Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

**OBJET :**

**Don numéraire-budget communal**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion d'un mariage sur la commune, une personne a souhaité faire un don à la commune d'un montant de 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'accepter le don de 200 € sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir

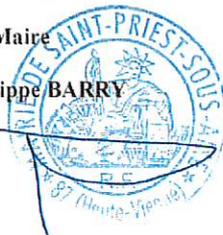
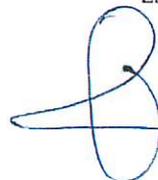
-d'acter que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire  
**Philippe BARRY**



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 25/09/24

Et affichage le : 25/09/24



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/43

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle -VIRANTIN Sandra  
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel - JAMMET  
Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET  
M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

**OBJET :**

**Acquisition parcelle AN 12 -Les Mûres**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par le propriétaire de la parcelle AN 12 situé aux Mûres, M. REJOU Georges, qui lui a proposé de céder à la commune, à titre gratuit, cette parcelle lui appartenant et située aux Mûres, en zone naturelle du PLUi. La superficie de la parcelle est de 4 776 m<sup>2</sup>.

le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AN 12, d'une superficie de 4 776 m<sup>2</sup>, située aux Mûres.
- d'autoriser la rédaction et la signature de l'acte administratif d'acquisition correspondant par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 septembre 2024

Le Maire,  
**Philippe BARRY**



